Ville de Montesson

Plan Local d'Urbanisme Révisé

Modification n° 1

Version CNIG

Sommaire des Procédures

Conformément au standard CNIG PLU 2017, le présent document compile par ordre chronologique les pièces successives des différentes procédures d'évolution du PLU, les plus récentes en premier.

20 novembre 2025 – Délibération 25-73 - Approbation de la modification n° 1 2

- 21 mars 2025 – Arrêté 25-157 - Clôture de la concertation préalable 5
- 13 juin 2024 – Délibération 24-27 – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable 7

30 juin 2022 – Arrêté n° 2022-329 – Mise à jour des annexes 11

20 juillet 2020 – Délibération n° 20-26 – Approbation du Plan Local d'urbanisme révisé 13

- 27 juin 2019 – Délibération n° 19-54 – Bilan de la concertation et arrêt du projet 15
- 27 juin 2019 – Délibération n° 19-53 – Intégration du contenu modernisé 17
- 7 mai 2019 – Décision de la MRAe 78-008-2019 après examen au cas par cas – Obligation de réaliser une évaluation environnementale 18
- 21 février 2019 – Délibération n° 19-2 – Débat sur les orientations générales du PADD 23
- 26 mars 2015 – Délibération n° 15-29 – Mise en révision : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable 25

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

25-73) Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 23 – votants : 31.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Nicole BRISTOL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Huguette FOUCHÉ, Pascal GIRAUD, Marie-Thérèse FLEURY, Mickaël LABIGNE, Jean-Baptiste BARONI, Martine GUICHENDUC, Christophe OUCHET, Françoise FABRER Maïssa GARGOURI, Maires-adjoints ; Jean-François LESIGNE, Vincent LASSAGNE, Xavier CAPRON, Florence ROPION, Olivier GINESTET, Hubert RIBARDIERE, Martine DURA, Andréa RUELLAN-SÖRENSEN, Gérard COROLLEUR, Serge-Yves HANDSCHUH, Christelle BÉRENGER, Mariama JALLOH-BAH YILLA, Valérie LALLEMANT-RACHID, Damien BOUDROT, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : MM. Mmes Dominique WINTERHALTER (pouvoir donné à M. Pascal GIRAUD), Agnès RICHARD (pouvoir donné à Mme Huguette FOUCHÉ), Anne GILLET (pouvoir donné à Mme Nicole BRISTOL), François GANCEL (pouvoir donné à M. Christophe OUCHET), Philippe PUNG (pouvoir donné à M. Hubert RIBARDIERE), Hélène JOUBERT (pouvoir donné à Mme Mariama JALLOH-BAH YILLA), Isabelle LESAVRE (pouvoir donné à M. Serge-Yves HANDSCHUH).

Étaient absents non représentés : M. Mme Manuel ALVES, Estelle CHAMPION.

M. Christophe OUCHET est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

25-73) Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

– Conseil Municipal du 20 novembre 2025 –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-4, L.153-23 à L.153-26, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération n°20-26 du 20 juillet 2020 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme révisé,

Vu l'arrêté municipal n°22-329 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 juin 2022,

Vu la décision n°22VE00715 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 14 mars 2024 d'annuler partiellement la délibération du 20 juillet 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montesson en tant qu'elle classe en espaces paysagers protégés les parcelles situées le long de l'avenue Gabriel Péri et qu'elle instaure un emplacement réservé n° 9,

Vu la délibération n°24-27 en date du 13 juin 2024 de prescription de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale Ile-de-France N°MRAe AKIF-2025-012 du 29 janvier 2025 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Montesson après examen au cas par cas,

Vu l'arrêté municipal n°25-157 en date du 21 mars 2025 portant clôture de la concertation préalable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°25-29 en date du 10 avril 2025 approuvant le bilan de la concertation préalable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du dossier de modification adressé aux Personnes Publiques Associées et Consultées transmise en date du 02 avril 2025, et les accusés de réception reçus du 2 au 17 avril,

Vu l'arrêté municipal n°25-312 en date du 18 juin 2025 portant mise à l'enquête publique du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E25000033/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date 22 mai 2025, désignant M. Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique menée du jeudi 10 juillet 2025, 9 heures, au vendredi 22 août 2025, 12 heures inclus,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations en date du 21 septembre 2025.

Considérant l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Ile-de-France N°MRAe APPIF-2025-067 du 2 juillet 2025 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montesson (78) à l'occasion de sa modification,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :

- l'avis favorable de la DDT des Yvelines en date du 19 juin 2025 ;
- l'absence d'observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 2 avril 2025 ;
- les recommandations du Département des Yvelines en date du 3 juillet 2025 ;
- l'avis favorable avec réserves de la commune de Chatou en date du 27 juin 2025 ;

- l'avis défavorable de la commune du Vésinet en date du 26 juin 2025 ;
- les observations et demandes de l'Association Qualité de vie La Borde en date du 17 juin 2025.

Considérant les résultats de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) (dont une synthèse est annexée à la présente délibération) et les évolutions apportées au plan local d'urbanisme entre la version notifiée et soumise à enquête publique et celle proposée pour l'approbation,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Montesson modifié évolue favorablement afin d'intégrer la décision de la Cour administrative d'Appel de Versailles en date du 14 mars 2024 annulant partiellement la délibération du 20 juillet 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

La Commission Aménagement et cadre de vie entendue le 12 novembre 2025,

Vu le budget communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour et 1 abstention (M. Damien BOUDROT),

Article 1 : approuve la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montesson telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : dit que :

- le plan local d'urbanisme modifié et la présente délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 de ce code et transmis au représentant de l'État dans le département ;

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- sous réserve de la bonne réalisation des publications et affichages susvisés, le plan et la délibération seront exécutoire un mois après la transmission au représentant de l'État, sauf si celui-ci a décidé dans ce délai de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 21 novembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Nicole BRISTOL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le
et de la publication le
Le Maire,
Nicole BRISTOL

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20250321-25-157-AR
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-157
PORTANT CLÔTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Montesson,
Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines,
Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-7, L.153-36 à L.153-44,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme révisé approuvé par délibération n° 20-26 du conseil municipal en date du 20 juillet 2020, et mis à jour par arrêté en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 24-27 du 14 juin 2023 relative à la Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable,

Considérant que la délibération n° 24-27 susvisée, reprenant l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, prévoyait de soumettre le projet de modification à la concertation « pendant toute la durée de l'élaboration du projet », et autorisait le Maire « à mettre en œuvre [les] modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée »,

Considérant que selon l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente »,

Considérant que les documents prévus par la délibération n° 24-27 sont à disposition sur le site de la Ville et en Mairie depuis le 10 janvier 2025,

Considérant qu'outre ces modalités prévues par la délibération, ont été mises en œuvre comme mesures complémentaires la mise en place d'une adresse électronique de contact dédiée à la réception par voie dématérialisée des observations, la tenue d'une réunion publique le 5 mars 2025, et des mesures de publicité complémentaires sur les panneaux d'affichage, site Internet, application mobile et réseaux sociaux de la Ville,

Considérant que l'ensemble de ces modalités et mesures ont répondu aux objectifs de temps et de moyen de l'article L.103-4,

Considérant l'avancement du projet pouvant être finalisé sous réserve de la prise en compte de dernières observations restant encore susceptibles d'être reçues,
Considérant que le Conseil municipal devra tirer un bilan de la concertation et l'approuver, en vue d'être joint au futur dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet de modification,

Considérant que, pour permettre au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation, il convient de clôturer cette dernière quelques jours avant la tenue de la séance,

Considérant le planning prévisionnel des séances du Conseil municipal pour 2025, et la nécessité porter à la connaissance des conseillers municipaux l'ensemble des éléments nécessaires en amont de la séance lors de laquelle ils devront se prononcer sur ce bilan,

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20250321-25-157-AR
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Considérant dès lors que le fait pour le Maire de procéder à la clôture de la concertation avant la prochaine séance du Conseil municipal, constitue une « mesure appropriée » au titre de la délibération n° 24-27,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera mis fin à la concertation préalable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme le vendredi 21 mars 2025 à 24h00.

Article 2 : L'ensemble des documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation resteront accessibles en Mairie et sur le site Internet de la Ville à titre informatif jusqu'à la tenue de l'enquête publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi que sur le site Internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Montesson, le 21 mars 2025

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Le Maire,

Nicole BRISTOL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 21 MARS 2025
et de la publication le 21 MARS 2025

Pour le Maire, par délégation,

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Nicolas BIANCO
Directeur ~~Général des Services~~

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20240613-24-27-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

24-27) Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 22 – votants : 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Nicole BRISTOL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Huguette FOUCHÉ, Pascal GIRAUD, Marie-Thérèse FLEURY, Mickaël LABIGNE, Jean-Baptiste BARONI, Martine GUICHENDUC, Christophe OUCHET, Maïssa GARGOURI, Maires-adjoints ; Dominique WINTERHALTER, Françoise FABRER, Jean-François LESIGNE, Xavier CAPRON, Hubert RIBARDIERE, Martine DURA, Gérard COROLLEUR, Serge-Yves HANDSCHUH, Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, , Christelle BÉRENGER, Valérie LALLEMANT-RACHID, Damien BOUDROT, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : MM. Mmes Vincent LASSAGNE (pouvoir donné à M. Jean-François LESIGNE), Florence ROPION (pouvoir donné à Mme Huguette FOUCHÉ), Olivier GINESTET (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse FLEURY), Anne GILLET (pouvoir donné à Mme Françoise FABRER), François GANCEL (pouvoir donné à M. Christophe OUCHET), Philippe PUNG (pouvoir donné à M. Hubert RIBERDIERE), Andréa RUELLAN-SÖRENSEN (pouvoir donné à M. Pascal GIRAUD), Isabelle LESAVRE (pouvoir donné à M. Serge-Yves HANDSCHUH.

Étaient absents non représentés : M. Mmes Agnès RICHARD, Manuel ALVES, Estelle CHAMPION.

Mme Marie-Thérèse FLEURY est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20240613-24-27-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

24-27) Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

– Conseil Municipal du 13 juin 2023 –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-4, L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme révisé approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 juin 2022,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 14 mars 2024 d'annuler partiellement la délibération du 20 juillet 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montesson en tant qu'elle classe en espaces paysagers protégés les parcelles situées le long de l'avenue Gabriel Péri et qu'elle instaure un emplacement réservé n° 9,

Considérant que les premières années de mise en pratique du PLU font apparaître des pistes d'amélioration en cohérence avec la réalité de terrain. Il convient aujourd'hui de faire évoluer les documents réglementaires afin :

- de clarifier et harmoniser certaines règles ;
- de renforcer les mesures de préservation et de valorisation des secteurs patrimoniaux en réponse à l'orientation « de mise en valeur du patrimoine et de préservation de « l'esprit village » du centre-ville » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- de promouvoir le développement de la végétation en ville et des îlots de fraicheur ;
- de faciliter la mise en œuvre des Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant qu'en application des articles L.153-36 à L.153-41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification,

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2020 par le conseil municipal, ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le b) du 1° de l'article L.103-2 soumet à concertation les projets de modification du PLU soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification est soumis à examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui déterminera s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant la volonté de la collectivité d'impliquer les Montessonnais au plus tôt dans la procédure, sans attendre l'avis de la MRAE,

Vu la Commission Aménagement et cadre de vie entendue le 5 juin 2024,

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20240613-24-27-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Vu le budget communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 7 abstentions (MM. Mmes Serge-Yves HANDSCHUH, Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, Isabelle LESAVRE, Christelle BÉRENGER, Valérie LALLEMANT-RACHID et Damien BOUDROT),

Article 1 : Approuve les objectifs poursuivis de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- ajuster le règlement écrit afin
  - ✓ d'harmoniser sur la forme, la rédaction des articles par zones ;
  - ✓ d'harmoniser sur le fond, les prescriptions dans le but notamment, d'améliorer les transitions urbaines entre les différentes zones ;
  - ✓ de renforcer les prescriptions en matière de développement de la végétation en ville ;
  - ✓ d'ajuster certaines règles pour mieux encadrer les évolutions du bâti existant, et notamment pour en améliorer les performances énergétiques.

- ajuster les plans de zonage (zones urbaines et à urbaniser) afin :
  - ✓ de revoir le contour de certaines zones en fonction de la réalité de terrain et des opportunités de développement ;
  - ✓ De supprimer l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière et de proposer un changement de zone en fonction des opportunités de développement du site.

- mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les règles des zones correspondantes pour faciliter leur mise en œuvre ;
- traduire règlementairement les conclusions de l'étude urbaine réalisée sur le centre-ville dans le cadre d'un périmètre d'étude ;
- intégrer la décision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 14/03/24 en mettant à jour l'ensemble des documents concernés ;
- corriger les quelques erreurs matérielles identifiées dans les divers documents.

Article 2 : Décide de soumettre le projet de modification à la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pour les projets de modifications soumis à évaluation environnementale, sans attendre l'avis de la MRAE.

Article 3 : Définit les modalités de concertation prévues par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

- mise à disposition du public d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Ville ;
- et mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un cahier d'observations.

Article 4 : autorise le Maire à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée.

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20240613-24-27-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Article 5 : dit que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- au président du Conseil départemental des Yvelines,
- au président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,
- à la présidente d'Île-de-France Mobilités,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines et de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France,
- aux maires des communes limitrophes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 17 juin 2024
Le Maire,

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Nicole BRISTOL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 18 JUIN 2024
et de la publication le 19 JUIN 2024
Le Maire,
Nicole BRISTOL

Pour le Maire
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas Bianco

MAIRIE DE MONTESSON 78360

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-329
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la ville de Montesson,
Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines,
Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Montesson, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 20-26 du 20 juillet 2020,
VU l'arrêté préfectoral 2020 du 22 juillet 2020, portant création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Montesson,
VU les arrêtés préfectoraux n°s 78-2022-05-23-00016, 78-2022-05-23-00017 et 78-2022-05-23-00018 du 23 mai 2022, portant renouvellement des zones d'aménagement différé (ZAD) « Fond Sainte-Honorine II », « La Borde » et « Terres Blanches II » respectivement,
VU la délibération du Conseil municipal n° 21-60 du 17 mai 2021, modifiant les périmètres de Droit de préemption urbain et Droit de préemption urbain renforcé,
VU les délibérations du Conseil municipal n°s 20-87 du 14 décembre 2020 et 21-5 du 8 février 2021, instaurant et modifiant respectivement un périmètre d'études sur le secteur du centre-ville de Montesson et les abords des avenues Paul Doumer et Aristide Briand,
VU la délibération du Conseil municipal n° 21-86 du 5 juillet 2021, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
VU les délibérations du Conseil municipal n° 18-113 du 20 décembre 2018 approuvant le Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif au projet d'extension du centre commercial Carrefour de Montesson, n° 21-62 du 17 mai 2021 instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial rue Gaston Voillereau, et n° 22-18 du 10 mars 2022 instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur l'OAP des Rabaux,
Considérant que selon l'article R.153-18, « *la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51* »,

ARRÊTE

Article 1 : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montesson sont mises à jour comme suit, conformément aux documents annexés au présent arrêté :

a) Les annexes existantes suivantes sont mises à jour :

- 7.1.a Plan des servitudes d'utilité publique : le plan est remplacé pour ajout de la servitude A9 Zone agricole protégée
- 7.1.b Tableau des servitudes d'utilité publique : le tableau est remplacé pour ajout de la servitude A9 Zone agricole protégée

- 7.1.c Notices des servitudes d'utilité publique : la notice de servitude A9 Zone agricole protégée est ajoutée aux notices existantes non modifiées
- 7.3.j Droit de Préemption Urbain – Zone d'Aménagement Différé : le plan est remplacé conformément aux périmètres modifiés

b) Les annexes suivantes sont ajoutées :

- 7.3.s Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- 7.3.t Périmètres de projet urbain partenarial
- 7.3.u Périmètres de sursis à statuer

Article 2 : Les documents mis à jour seront versés au dossier de PLU papier tenu à la disposition du public en mairie et aux versions numériques publiées sur le site Internet de la Ville et le Géoportail de l'Urbanisme. Un exemplaire du présent arrêté et des annexes sera également transmis au Préfet des Yvelines pour versement au dossier tenu à la disposition du public en Préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification.

Article 5 : la Directrice générale des services et la Directrice du Pôle Patrimoine et Développement Territorial sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'État, affiché en mairie durant une période d'un mois et publié au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Montesson le 30 juin 2022

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Le Maire

Nicole BRISTOL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le
et de la publication le
Le Maire,

Nicole BRISTOL

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

SOUS-PRÉFECTURE
DE ST-GERMAIN-EN-LAYE
27 JUIL. 2020
ATTESTATION D'ARRIVÉE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2020

20-26) Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mise en révision – Approbation.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 23 – votants : 32.

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix juillet deux mille vingt, s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Mme Nicole BRISTOL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Huguette FOUCHÉ, Pascal GIRAUD, Mickaël LABIGNE, Stéphane RENARD, Martine GUICHENDUC, Christophe OUCHET, Maires-adjoints ; Françoise FABRER, Jean-François LESIGNE, Vincent LASSAGNE, Xavier CAPRON, Florence ROPION, Olivier GINESTET, Hubert RIBARDIERE, Patrice JAN, Jean-Baptiste BARONI, Maïssa GARGOURI, Émeline SALLÉ, Frédérique ROGÉ, Cyril BILLIARD, Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, Valérie LALLEMANT-RACHID, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Marie-Thérèse FLEURY (pouvoir donné à M. Pascal GIRAUD), Catherine MONTAGNES (pouvoir donné à Mme Huguette FOUCHÉ), Marie-Christine PERUCCA (pouvoir donné à M. Christophe OUCHET), Dominique WINTERHALTER (pouvoir donné à M. Mickaël LABIGNE), Hervé CANCHEL (pouvoir donné à M. Olivier GINESTET), Agnès RICHARD (pouvoir donné à Mme Françoise FABRER), Anne GILLET (pouvoir donné à M. Patrice JAN), Jean-Baptiste NOÉ, Serge-Yves HANDSCHUH (pouvoir donné à Cyril BILLIARD), Serge CANAPE (pouvoir donné à Valérie LALLEMANT-RACHID).

Mme Françoise FABRER est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, R. 151-1 et suivants, R. 153-3, R. 104-28 à R. 104-33,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33,
Vu la délibération n°15-29 en date du 26 mars 2015 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération n°19-2 en date du 21 février 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu les orientations du PADD,
Vu la décision en date du 7 mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale,
Vu les délibérations n°19-53 et 19-54 en date du 27 juin 2019 portant intégration du contenu modernisé du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,
Vu le PLU arrêté comprenant, notamment, le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et ses documents graphiques ainsi que les annexes,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées,
Vu l'arrêté municipal n°2019-327 en date du 3 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Île-de-France en date du 7 mai 2019 après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale et son avis en date du 3 octobre 2019,
Vu la demande de saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines en date du 7 août 2019 et son avis en date du 3 octobre 2019,
Vu les modifications apportées au projet de PLU,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 8 décembre 2019 assorti d'une réserve et de cinq recommandations,
Considérant que la réserve et les cinq recommandations du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à enquête publique et qu'il y a lieu d'ajuster le projet pour lever la réserve et prendre en compte les recommandations
Considérant que les avis formulés par les PPA et consultées conduisent à compléter le diagnostic, l'évaluation environnementale, le PADD, les OAP, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,
La Commission de l'urbanisme entendue le 2 juillet 2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 5 voix contre (MM. Mmes Frédérique ROGÉ, Hélène JOUBERT, Gabriel RODRIGUES DOS REIS, Serge CANAPE et Valérie LALLEMANT-RACHID) et 2 abstentions (MM. Serge-Yves HANDSCHUH et Cyril BILLIARD),
Approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente : le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, du commissaire enquêteur dans la conclusion de son rapport, et des observations formulées au cours de l'enquête publique.
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.
Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
Dit que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès :

- leur publication et sa transmission au Préfet des Yvelines,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local),
- leur publication sur portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Dit que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information au Préfet des Yvelines.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 21 juillet 2020.
Le Maire,

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Nicole BRISTOL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
de Saint-Germain-en-Laye le 27 JUIL. 2020
et de la publication le 28 JUIL. 2020
Le Maire,

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Nicole BRISTOL

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

19-54) PLU – Révision – Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 20 – votants : 30.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François BEL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Martine PIOFRET, Jean-Yves GALET, Nicole BRISTOL, Marie-Thérèse FLEURY, Denis CASPARD, Huguette FOUCHÉ, Didier BREUZET, Martine GUICHENDUC, Maires-adjoints ; Patrick MALLET, Amal HAZAËL-MASSIEUX, Charles NICOLET, Vincent LASSAGNE, Sandrine PERRUCHON, Catherine MONTAGNES, Jean-Baptiste NOÉ, Joëlle TRIOULLIER, Frédérique ROGÉ, Guy BIANCOROSSO, Jean-Pierre CRET, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Catherine LANSIART (pouvoir donné à Mme Amal HAZAËL-MASSIEUX), Évelyne CABARET, Françoise FABRER (pouvoir donné à Mme Nicole BRISTOL), Jean-François LESIGNE (pouvoir donné à M. Vincent LASSAGNE), Patricia MOUREAUD (pouvoir donné à Mme Martine PIOFRET), Florence ROPION (pouvoir donné à M. Charles NICOLET), Antony CONTESSA (pouvoir donné à M. Jean-Yves GALET), Christophe DURAND (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse FLEURY), Ivanoff LEBARBEY (pouvoir donné à M. Denis CASPARD), Constance PATTE (pouvoir donné à M. le Maire), Éric GUILLEMET (pouvoir donné à M. Jean-Baptiste NOÉ), Nazim DJEBBARI, Sylvain THIALON.

M. Vincent LASSAGNE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal,
Vu, notamment :

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), modifiant le Code de l'urbanisme, et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (POS) les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),
- la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de MObilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite « Molle »,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II »,
- la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-12, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,
- le Code de l'environnement,
- le Schéma Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,
- le Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT) de la Boucle de la Seine ayant reçu un avis favorable par délibération n°15-28 en date du 26 mars 2015 et été adopté le 28 octobre 2015,

Vu les délibérations :

- n°12-101 en date du 20 décembre 2012 portant approbation du PLU,
- n°15-29 en date du 26 mars 2015 portant mise en révision du PLU, définition sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable,
- n°16-32 en date du 31 mars 2016 portant approbation de la modification n°1 du PLU,
- n°18-80 en date du 4 octobre 2018 portant approbation de la modification simplifiée n°2 (suppression de l'ER 6),
- n°19-2 en date du 21 février 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le porter à connaissance de l'État,
Vu les réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date des 15 janvier et 6 juin 2019,
Vu la concertation préalable avec la population telle que définie par délibération n°15-29 du 26 mars 2015 menée tout au long de l'élaboration du projet,
Vu le projet de PLU et notamment son rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet sera adressé aux PPA et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,
Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique,

Le Comité consultatif de l'urbanisme entendu le 19 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme Frédérique ROGÉ, MM. Guy BIANCOROSSO et Jean-Pierre CRET),

Approuve le bilan de la concertation préalable conformément au document annexé tenu à la disposition du public.
Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément au document annexé,
Indique que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU ;
- aux personnes consultées qui en ont fait la demande et, notamment, aux communes limitrophes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Précise en outre que, à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées formulés trois mois au plus tard après transmission du projet de plan, ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement.
Informe que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois conformément à l'article R. 153.3 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 28 juin 2019
Le Maire,

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Jean-François BEL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 28 JUIN 2019
et de la publication le 28 JUIN 2019
Le Maire,

Jean-François BEL

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Le Directeur Général des Services

François CALLAND

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019

19-53) PLU - Intégration du contenu modernisé.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 21 – votants : 30.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François BEL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Martine PIOFRET, Jean-Yves GALET, Nicole BRISTOL, Marie-Thérèse FLEURY, Denis CASPARD, Huguette FOUCHÉ, Didier BREUZET, Martine GUICHENDUC, Maires-adjoints ; Patrick MALLET, Amal HAZAËL-MASSIEUX, Charles NICOLET, Vincent LASSAGNE, Sandrine PERRUCHON, Catherine MONTAGNES, Constance PATTE, Jean-Baptiste NOÉ, Joëlle TRIOULLIER, Frédérique ROGÉ, Guy BIANCOROSSO, Jean-Pierre CRET, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Catherine LANSIART (pouvoir donné à Mme Amal HAZAËL-MASSIEUX), Évelyne CABARET, Françoise FABRER (pouvoir donné à Mme Nicole BRISTOL), Jean-François LESIGNE (pouvoir donné à M. Vincent LASSAGNE), Patricia MOUREAUD (pouvoir donné à Mme Martine PIOFRET), Florence ROPION (pouvoir donné à M. Charles NICOLET), Antony CONTESSA (pouvoir donné à M. Jean-Yves GALET), Christophe DURAND (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse FLEURY), Ivanoff LEBARBEY (pouvoir donné à M. Denis CASPARD), Éric GUILLEMET (pouvoir donné à M. Jean-Baptiste NOÉ), Nazim DJEBBARI, Sylvain THIALON.

M. Vincent LASSAGNE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, modernisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°15-29 en date du 26 mars 2015 portant mise en révision du PLU, définition sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable,
Considérant que la révision du PLU ayant été prescrite le 26 mars 2015, la procédure demeure régie par les anciens articles R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1er janvier 2016,
Considérant que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret susvisé,
Le Comité consultatif de l'urbanisme entendu le 19 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Frédérique ROGÉ et M. Guy BIANCOROSSO),
Décide de mettre en œuvre son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en adoptant le contenu modernisé dont, notamment, le contenu du règlement suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme.
Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture des Yvelines.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 28 juin 2019
Le Maire,

Jean-François BEL

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 28 JUIN 2019
et de la publication le 28 JUIN 2019
Le Maire,

Jean-François BEL

MAIRIE DE MONTESSON

28 JUIN 2019
Le Directeur Général des Services

François CALLAMÉ

Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme de Montesson (78), en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

n°MRAe 78-008-2019

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés des 12 mai 2016, 19 décembre 2016, 16 octobre 2017, 17 avril 2018 et 28 juin 2018 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Boucle de la Seine approuvé le 28 octobre 2015 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé le 30 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 août 1986 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières sur le territoire de Montesson, en application de l'article R.111-3 ancien du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Montesson, et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montesson en date du 26 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en séance du conseil communautaire le 21 février 2019 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PLU de Montesson, reçue complète le 7 mars 2019 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 3 avril 2019 ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, abrogeant la décision du 2 mars 2017 sur le même objet ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à son président pour le présent dossier, lors de sa réunion du 28 mars 2019 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite par son président le 2 mai 2019 ;

Considérant qu'en matière de développement communal, le projet de PADD joint au dossier de demande d'examen au cas par cas « fixe un plafond démographique établi à moins de 20 000 habitants à horizon 2030 » (la population de Montesson étant estimée à 15 277 habitants au 1er janvier 2019), et prévoit de « conforter les pôles dynamiques du territoire » (activités agricole et tertiaire, pôles commerciaux) et d'« adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs des habitants » (implantation éventuelle d'un lycée, création d'une passerelle piétonne et cyclable au niveau de l'A14 pour traverser la Seine, construction d'un nouveau conservatoire, d'une crèche…) ;

Considérant que pour ce faire, le projet de PADD susvisé fixe un objectif de consommation maximale d'espaces de 30 hectares ;

Considérant toutefois au vu du dossier transmis, que le PLU de Montesson permettra l'extension urbaine sur 4 secteurs totalisant une surface de 32,5 hectares, notamment pour la construction de 950 logements et la réalisation d'équipements publics ;

Considérant en outre, au vu du dossier transmis, que le PLU de Montesson permettra également la réalisation de 1090 logements et d'équipements publics au sein de l'enveloppe urbaine communale ;

Considérant que le territoire communal est concerné par des enjeux environnementaux dont les principaux, mentionnés dans les pièces jointes à la demande, sont :

- la présence d'un réservoir de biodiversité (parc départemental de la Boucle de Montesson) et de corridors écologiques (le long de la Seine ; des abords « verts » de la Seine vers le parc de la Boucle…) ;
- la présence d'espaces naturels sensibles sur la plaine agricole du territoire communal ;
- la présence de zones humides potentielles (au sens des enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France, Cf. http://www.driee.ile-defrance.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-defrance-a2159.html);
- l'existence de risques d'inondation liée à des remontées de nappes, ou par débordement de la Seine ;
- l'existence de risques d'effondrement de terrains lié à la présence d'anciennes carrières ;
- l'existence de sites potentiellement pollués (BASOL), ou concernés par des activités potentiellement polluantes (BASIAS) ;
- l'existence de nuisances sonores liées à la présence de voies routières qui font l'objet d'un classement en raison du bruit émis par leur trafic (cf. arrêté) ;
- la présence de canalisations de transport de gaz qui nécessitent que soient étudiées les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées aux risques qu'elles génèrent.

Considérant que les secteurs destinés à accueillir les logements, les équipements et les activités sont au moins concernés par l'un des enjeux environnementaux précités ;

Considérant par ailleurs que le territoire communal est traversé par de nombreuses voies routières, et, d'autre part, peu desservi par les transports en commun, et qu'en conséquence, même si le projet de PADD prévoit de « faciliter les déplacements dans la commune et vers l'extérieur [en améliorant notamment] les liaisons par des moyens de transports autres que la voiture », l'augmentation du trafic routier généré par la mise en œuvre des objectifs de développement urbain portés par le projet de PLU de Montesson est susceptible de dégrader la qualité de l'air et d'engendrer des nuisances sonores supplémentaires, et d'affecter ainsi notamment une partie des habitants des nouveaux logements qui seront construits ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU de Montesson est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

DÉCIDE

Article 1er :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Montesson, prescrite par délibération du 26 mars 2015, est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU sont explicités dans la motivation de la présente décision.

Ces derniers s'expriment sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu du rapport de présentation, tel que prévu par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles le PLU peut être soumis par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de PLU de Montesson révisé est exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
son président délégataire,

Jean-Paul Le Divenah

Voies et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 IV du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
DRIEE
12 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé au tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20190222-19-2-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

19-2) PLU – Révision – Débat sur les orientations générales du PADD.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 24. – votants : 31.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le quinze février deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François BEL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Martine PIOFRET, Nicole BRISTOL, Marie-Thérèse FLEURY, Huguette FOUCHÉ, Didier BREUZET, Catherine LANSIART, Martine GUICHENDUC, Maires-adjoints ; Patrick MALLET, Amal HAZAËL-MASSIEUX, Charles NICOLET, Françoise FABRER, Jean-François LESIGNE, Vincent LASSAGNE, Florence ROPION, Sandrine PERRUCHON, Catherine MONTAGNES, Antony CONTESSA, Ivanoff LEBARBEY, Constance PATTE, Joëlle TRIOULLIER, Frédérique ROGÉ, Guy BIANCOROSSO, Sylvain THIALON, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Jean-Yves GALET (pouvoir donné à M. Didier BREUZET), Denis CASPARD (pouvoir donné à M. Jean-François BEL), Évelyne CABARET, Patricia MOUREAUD (pouvoir donné à Mme Catherine LANSIART), Christophe DURAND (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse FLEURY), Éric GUILLEMET (pouvoir donné à Mme Nicole BRISTOL), Nazim DJEBBARI, Jean-Baptiste NOÉ (pouvoir donné à Mme Martine PIOFRET), Jean-Pierre CRET (pouvoir donné à M. Sylvain THIALON).

M. Charles NICOLET est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal,
Vu, notamment :

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), modifiant le Code de l'Urbanisme, et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (POS) les Plans locaux d'Urbanisme (PLU),
- la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),
- la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de MObilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite « Molle »,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II »,
- la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20190222-19-2-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

- le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1, L. 151-5 et L. 153-12
- le Code de l'environnement,
- le Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT) de la Boucle de la Seine ayant reçu un avis favorable par délibération n°15-28 en date du 26 mars 2015 et ayant été adopté le 28 octobre 2015,

Vu la délibération n°12-101 en date du 20 décembre 2012 portant approbation du PLU,
Vu la délibération n°15-29 en date du 26 mars 2015 portant mise en révision du PLU, définition sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération n°16-32 en date du 31 mars 2016 portant approbation de la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération n°18-80 en date du 4 octobre 2018 portant approbation de la modification simplifiée n°2 (suppression de l'ER 6),
Considérant que dans le cadre de la révision de son PLU, la Commune doit se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
Considérant que ce document définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune,
Considérant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
Considérant les éléments exposés dans le document support au débat d'orientations, de présentation du PADD,
Le Comité d'urbanisme entendu le 12 février 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre CRET) et 3 abstentions (Mme Frédérique ROGÉ, MM. Guy BIANCOROSSO et Sylvain THIALON),
Prend acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu conformément aux exigences de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 22 février 2019
Le Maire,

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Jean-François BEL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 22 FEV. 2019 et de la publication le 22 FEV. 2019
Le Maire,
Jean-François BEL

MAIRIE DE MONTESSON 78360

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20150327-15-29-DE
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015

République Française
VILLE DE MONTESSON
Yvelines

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

15-29) Mise en révision du PLU : définition sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable.

Nombre de membres : en exercice : 33 – présents : 25 – votants : 31

L'an deux mille quinze le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François BEL, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Martine PIOFRET, Jean-Yves GALET, Jean-Claude FICHET, Marie-Thérèse FLEURY, Huguette FOUCHÉ, Didier BREUZET, Catherine LANSIART, Maires-adjoints ; Amal HAZAËL-MASSIEUX, Charles NICOLET, Martine GUICHENDUC, Françoise FABRER, Jean-François LESIGNE, Vincent LASSAGNE, Catherine MONTAGNES, Antony CONTESSA, Christophe DURAND, Ivanoff LEBARBEY, Constance PATTE, Éric GUILLEMET, Jean-Baptiste NOÉ, Frédérique ROGÉ, Guy BIANCOROSSO, Sylvain THIALON, Jean-Pierre CRET, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM. Mmes Nicole BRISTOL (pouvoir donné à Mme Martine PIOFRET), Denis CASPARD (pouvoir donné à M. Jean-François BEL), Patrick MALLET, Évelyne CABARET (pouvoir donné à Mme Huguette FOUCHÉ), Patricia MOUREAUD (pouvoir donné à M. Jean-Yves GALET), Florence ROPION (pouvoir donné à M. Charles NICOLET), Sandrine PERRUCHON (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse FLEURY), Nazim DJEBBARI.

M. Jean-François LESIGNE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,
Vu, notamment,
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), modifiant le Code de l'Urbanisme, et substituant au Plan d'Occupation des Sols (POS) les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
Le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,
La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),
La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de MObilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite « Molle »,
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II »,
La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et L. 300-2 et R. 123-1 et suivants,
Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
Le Code de l'Environnement,
Le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) en vigueur,
Le projet de Schéma de COopération Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) arrêté le 17 décembre 2014,

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20150327-15-29-DE
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015

Vu le jugement n°1303743 du Tribunal administratif de Versailles en date du 20 mars 2015 donnant acte du désistement de la requête du Préfet des Yvelines par laquelle il demandait l'annulation de la délibération du 20 décembre 2012 approuvant la révision du PLU et la décision du 17 avril 2013 rejetant son recours gracieux,

Considérant que le conseil municipal, en application, notamment, des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme doit définir les objectifs poursuivis et préciser, dès la prescription d'élaboration du PLU, les modalités d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure de révision,

Considérant que le PLU actuellement en vigueur, qui avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012, doit être révisé aux fins de prendre en compte, notamment, les nouvelles dispositions issues des lois et règlements intervenus depuis lors en matière d'urbanisme et d'environnement ainsi que les prescriptions prévues au SDRIF devenu opposable par décret du 27 décembre 2013.
Il est fait valoir notamment la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ainsi que la loi ALUR.
Bien qu'à ce jour encore non opposable, il conviendra également de prendre en compte les prescriptions et recommandations du SCOT de la CABS qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014.

Considérant qu'il y a lieu au surplus, pour les motifs ci-après exposés, de mettre en révision le PLU en vigueur.

Il est rappelé que, selon l'article L. 123.1 du Code de l'Urbanisme :

I.- Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Selon l'article L. 123-1-2 du Code précité, « *le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Considérant qu'outre les évolutions nécessaires du document d'urbanisme local eu égard aux évolutions législatives précitées ainsi qu'à l'opposabilité du SDRIF de décembre 2013 qui impose à la commune de se situer dans une relation de compatibilité avec ce dernier, il est présenté l'intérêt pour la commune, à son échelle, de la mise en révision de son PLU, ainsi que les objectifs poursuivis :

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20150327-15-29-DE
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015

- Les objectifs de la révision du PLU consistent, tout d'abord, à créer les conditions les plus favorables à :

  . L'adaptation du document d'urbanisme local avec, non seulement, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social mais encore avec la loi ALUR.

  . La mise en compatibilité si nécessaire dudit document avec le Plan de Déplacement Urbain Local (PDUL) et de tous les autres documents supra-communaux, en particulier, le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal dont la révision devrait intervenir à bref délai.

- La correction toujours nécessaire des problématiques réglementaires et graphiques constatées lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Considérant que le PLU aura aussi pour objectif d'affirmer l'ambition qualitative de la commune par :

- La maîtrise de l'évolution urbaine conciliant le respect de son patrimoine paysager et architectural ainsi que de l'environnement, le maintien de la qualité de vie et l'équilibre des quartiers.

- La volonté de favoriser la mixité en développant les perspectives de logement social.

- Le renforcement d'une approche qualitative du développement communal dans ses parties naturelles comme dans ses parties urbaines (émergences de nouvelles exigences dans le cadre du développement durable).

- Des réflexions sur les différents flux de circulation traversant la commune et la mise en place de circulations douces.

- La revitalisation du centre-ville et des autres secteurs denses en termes de paysage urbain.

- La dynamisation des commerces sur l'ensemble des zones denses du territoire communal et une réflexion sur la localisation géographique des activités de services.

- La poursuite de la politique d'équipements publics culturels, sportifs ou administratifs mis à disposition des habitants.

Considérant que la révision du PLU tend à s'inscrire dans ces perspectives à travers une programmation urbaine établie à moyen et long terme.

Dans ce but, la réflexion actuelle menée par la commune sur ce projet d'urbanisme repose sur diverses orientations :

- La volonté de faire émerger une urbanisation moderne et de qualité architecturale tout en prenant soin de ne pas altérer la qualité des espaces naturels.

- La volonté d'un aménagement portant sur de l'activité commerciale et économique supplémentaire.

- Une offre de logements diversifiée, répondant, notamment, aux obligations de mixité sociale.

A cette occasion, les objectifs à l'échelle de la commune visent à créer les conditions les plus favorables aux fins de permettre notamment :

- L'ouverture à l'urbanisation de Terres Blanches II, prolongement de Terres Blanches I, classées actuellement en Espaces Naturels Sensibles (ENS).

- L'appréhension différente du projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Borde en inscrivant en zone A les 4 ha actuellement cultivés en lieu et place d'un classement en zone AU tout en envisageant :

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20150327-15-29-DE
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015

. l'inclusion éventuelle du terrain de GEMO actuellement classé en activité économique en zone habitat (UR1),

. la réalisation d'un parking le long de la rue du Mont Royal de l'ordre de 50 places avec drainage.

- L'inscription de la zone AU 6 en UR 6.

- L'extension du Fond Sainte-Honorine en zone d'habitat et en zone d'activité jusqu'à la Voie Nouvelle Départementale (VND).

- L'inscription en zone A de la zone N délimitée par le chemin du Mont Royal, la rue du 8 mai 1945, le chemin de la Remise des Châtaigniers et le chemin de la Remise du Loup.

- La révision des emplacements des espaces verts protégés.

Considérant que ces objectifs s'appuient sur trois principes généraux que sont :

- l'équité sociale,

- l'approche environnementale par la préservation des ressources naturelles non renouvelables, et l'application du principe de précaution,

- l'efficacité économique par la volonté d'un mieux vivre pour la collectivité en tenant compte des coûts sociaux et environnementaux.

Ces objectifs tendent donc à une meilleure répartition de la croissance démographique et économique réalisée en cohérence avec le développement durable recherché par la commune.

Le Comité consultatif de l'Urbanisme entendu le 24 mars 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide:

1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément, notamment, aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2- De mener la procédure selon le cadre défini, notamment par les articles L. 123-6 à L. 123-10 et R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation de diverses personnes publiques.

3- D'approuver les objectifs poursuivis susvisés et de fixer les modalités de concertation préalable prévues, notamment, par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Mise en ligne sur le site Internet de la ville ainsi que l'affichage sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal d'un avis précisant les modalités de concertation, l'ensemble pendant un mois.

- Diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal ainsi que sur le site Internet de la ville les informant de l'ouverture prochaine d'un registre pendant toute la durée de la procédure en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

- Exposition permanente et évolutive en mairie durant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU aux jours et heures d'ouverture habituels avec mise à disposition au public d'un dossier de présentation qui sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études. Il est bien entendu que la mise en œuvre de ladite exposition fera l'objet d'une publicité appropriée auprès de la population un mois avant son lancement.

Accusé de réception en préfecture
078-217804186-20150327-15-29-DE
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015

- Insertion régulière dans la revue municipale de l'évolution du projet.

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, étant entendu que ces réunions publiques feront l'objet de publicités préalables appropriées à l'échelle de la ville un mois avant leur tenue.

Décide :

- D'informer le public, un mois avant, de la date de mise à disposition en mairie du registre d'observations, des documents d'études du PLU et des dates de réunions publiques, à l'échelle de la commune ou par quartier, par parution dans le bulletin municipal, par voie d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune ainsi que sur son site Internet.

- D'engager au sein du conseil municipal un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme et conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 123-9 dudit Code.

Demande que conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, le Préfet des Yvelines désigne les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du PLU.

Dit que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- le Préfet des Yvelines,
- le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- le Président du Conseil Général des Yvelines,
- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles - Yvelines,
- le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture,
- le Président de la Chambre des Métiers des Yvelines,
- le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF),
- les Présidents des SIVU ou SIVOM intéressés,
- le Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS),
- les Maires des communes limitrophes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Le Pecq, Sartrouville, Le Vésinet.

Donne délégation au Maire, en tant que de besoin, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Solliciter les subventions prévues par les textes en vigueur auprès de l'ensemble des personnes morales de droit public, et en particulier de l'Etat conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Porte à la connaissance que conformément à l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir le Courrier des Yvelines.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 27 mars 2015
Le Maire,

MAIRIE DE MONTESSON (Yvelines)

Jean-François BEL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 30 MARS 2015
et de la publication le 30 MARS 2015
Le Maire,

MAIRIE DE MONTESSON (Yvelines)

Jean-François BEL

Le Directeur Général des Services

François CALLAND